

Accueil > Risques technologiques

Messages publics de l'article : CSPRT du 13 décembre 2016 - Projet d'arrêté fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

[Retour vers l'article](#)

La page de *suivi des forums* est un outil de gestion de votre site (et non un espace de discussion ou de rédaction). Elle affiche toutes les contributions du forum public de cet article et vous permet de gérer ces contributions.



plus c'est compliqué et inégalitaire mieux c'est !, par bertrand , le 15 décembre 2016 à 17h06

"de nouveaux éléments d'information doivent désormais être intégrés à la demande d'enregistrement pour permettre au préfet d'apprécier la nécessité d'une évaluation environnementale des projets soumis à ce régime ICPE. [S'il estime cette évaluation environnementale nécessaire, le préfet fera alors basculer le projet dans la procédure d'autorisation complète, au sein de laquelle le dossier comprendra une étude d'impact, qui fera l'objet d'une enquête publique." CELA VIDE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DE TOUT SENS ET CELA CREE UNE SITUATION INEGALITAIRE SUIVANT LES PREFETS DONT LES MOINS COURAGEUX FERONT BASCULER SYSTEMATIQUEMENT LES DOSSIERS EN AUTORISATION COMPLETE.

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)

remarques, par ALLES , le 15 décembre 2016 à 13h33

sur la notice explicative, peut-on ajouter EN ENVIRONNEMENT après inspecteur de la DDSCPP (ils le sont au même titre que les inspecteurs de la DREAL) .

Il serait judicieux d'indiquer par quelle voie et dans quels délais le service instructeur demande des compléments au dossier si besoin.

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)

Commentaires CERFA, par Sophie Lacherez , le 8 décembre 2016 à 14h41

Le point 4.1 du CERFA pourrait être clarifié, les informations importantes sont la description, la nature et le volume des activités projetées ainsi que leurs caractéristiques techniques.

Le point 5.2 du CERFA pourrait utilement préciser qu'en cas de demande de dérogations aux prescriptions des arrêtés ministériels il faut les détailler et les justifier notamment en proposant la mise en œuvre de mesures compensatoires.

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)

formulaire et réforme de l'étude d'impact, par Aurore Vernez , le 2 décembre 2016 à 14h52

Qu'en est-il de la liaison de ce formulaire et de la réforme des études d'impact ? L'évaluation environnementale au cas par cas devrait être indiquée dans la notice. Où bien il n'y aura pas de cerfa au cas par cas pour les demandes d'enregistrement ?

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)

Synthèse et mise en page, par Aurélie Falgon , le 1er décembre 2016 à 11h01

Bonjour,

J'apprécie le format CERFA qui permet de synthétiser les éléments pour éviter les rapports fleuves. Il est vrai qu'il appartient à l'exploitant d'apporter des éléments clairs et suffisants mais le fait de ne pouvoir développer n'appelera-t-il pas plus de demandes de précision / questions / remarques de l'inspection des installations classées ?

2 remarques :

- il serait indispensable que ce CERFA puisse se compléter directement en version informatique
- pour une question de lisibilité je ferais commencer les débuts de paragraphe en haut de page, notamment pour le "4.2 Activité"

Cordialement,
Aurélie Falgon

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)

Projet d'arrêté fixant le modèle national de demande d'enregistrement, par LENGLET , le 1er décembre 2016 à 10h47

Chapitre 6 du Cerfa (sensibilité de l'environnement) :

- ce n'est pas parce que la commune d'implantation est concernée par un PPRn ou un PPRT que le site est compris dans l'emprise de ces plans. Comme pour les autres items de ce chapitre c'est la situation du site qui est à considérer
- les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Chapitre 7 du Cerfa (effets notables) :

- quelles sont les informations attendues au titre de la production de déchets (nature des déchets, quantités annuelles, filières d'élimination/valorisation) ? La production de déchets n'est pas un impact en soi (notamment en ce qui concerne les déchets inertes et ceux valorisés) alors que les déchets sont repris dans la rubrique "pollutions"
- ce chapitre peut-il faire l'objet d'un document joint ou les éléments doivent-ils être renseignés dans le corps du CERFA ?

Pièces à joindre : pour les ICPE soumises à autorisation, le projet de décret relatif à l'autorisation unique, aux futurs articles R181-11 et R181-14, ne prévoit plus de plan au 1/2500 et ne fait plus référence à la bande des 35 m pour le plan au 1/200. Il serait souhaitable que les plans demandés pour le régime d'enregistrement et d'autorisation soient harmonisés

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)

Liste des parcelles cadastrales ?, par Crequer , le 1er décembre 2016 à 09h13

Ne serait-il pas pertinent que le pétitionnaire liste dans un tableau à ajouter au formulaire les parcelles cadastrales concernées par son site, en indiquant, pour chaque parcelle cadastrale, la superficie concernée ?

Cela viendrait en complément des plans fournis par le pétitionnaire et permettrait au service instructeur de plus facilement contrôler par la suite si le pétitionnaire a modifié le périmètre de son site (ce qui est courant).

J'en profite pour indiquer qu'il est vraiment dommageable qu'il n'y ait pas la même notion de connexité/proximité pour le régime d'enregistrement que ce qu'il y a pour le régime d'autorisation. En effet, un exploitant concerné par des installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration sur un site va les lister une seule fois dans son dossier de demande d'autorisation et le service instructeur pourra ainsi avoir une vision d'ensemble de ce qu'il se passe sur le site et pourra faire une instruction plus cohérente.

Il serait à mon avis plus pertinent de faire la même chose pour les exploitants concernés par des

installations soumises à enregistrement et déclaration : qu'ils listent l'ensemble des installations dans le formulaire présenté. C'est je pense plus simple pour les exploitants et pour le service instructeur (c'est d'ailleurs souvent ce que font les exploitants).

[\[Supprimer ce message\]](#) [\[Valider ce message\]](#) [\[Valider ce message & Répondre à ce message\]](#)